

Systeme de consignation



Contexte

La consigne est un mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation. Au Québec, tous les contenants de bière et de boisson gazeuse sont consignés.

Il existe deux modes de gestion des contenants consignés, déterminés en fonction du contenant utilisé par l'adhérent, soit : les contenants à remplissage multiple (CRM) et les contenants à remplissage unique (CRU). La gestion des CRM est régie par des ententes privées appartenant à l'industrie. La gestion des CRU, quant à elle, est régie par des ententes publiques. Deux ententes publiques sont actuellement en vigueur, l'une pour les CRU de bière, l'autre pour les CRU de boisson gazeuse :

- [Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière](#), administrée par RECYC-QUÉBEC;
- [Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses](#), administrée par Boissons Gazeuses Environnement (BGE), un organisme partenaire.

En vigueur depuis 1984 au Québec, le système de consignation vise la récupération des CRU de bière et de boisson gazeuse. Ce système implique la participation des consommateurs, mais aussi celle des embouteilleurs, des brasseurs et des détaillants. Il vise à partager les coûts de gestion des contenants vides entre les adhérents aux ententes. À cet effet, toutes les parties impliquées dans le système de consignation conviennent de la nécessité pour l'industrie de collaborer avec le gouvernement du Québec afin de protéger et préserver la qualité de l'environnement.

L'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière se base sur les six principes directeurs suivants :

- protéger l'environnement;
- promouvoir les CRM;
- limiter la prolifération des CRU;
- favoriser la récupération des contenants consignés;
- favoriser l'équité entre les brasseurs;
- préserver et maintenir les emplois.

Les contenants consignés vides circulent entre les mains de différents intervenants moyennant le remboursement de consignes et de primes. Au Québec, ces intervenants sont :

- RECYC-QUÉBEC;
- BGE;
- Embouteilleurs, brasseurs et importateurs;
- Détaillants (ex. : épicerie, dépanneurs);
- Consommateurs.

Définition d'un CRM (article 10e de l'entente¹)

Un contenant dont les caractéristiques et les propriétés font en sorte qu'il puisse être réutilisé un minimum de 10 fois aux mêmes fins pour lesquelles il avait été conçu à l'origine et à l'égard duquel il est démontré à RECYC-QUÉBEC qu'il sera dans les faits, de façon continue pendant toute la durée de la présente entente, réutilisé plusieurs fois aux mêmes fins pour lesquelles il avait été conçu à l'origine, grâce à un système organisé et structuré conforme aux dispositions des présentes et qui implique entre autres la récupération du contenant et permet de viser un tel résultat. Un contenant qui ne remplit pas ces conditions est un contenant à remplissage unique.

Définition d'un CRU (article 10f de l'entente²)

Un contenant à remplissage unique qui, dans son ensemble, tel que mis en marché, est fait soit d'acier à plus de 99 % en poids, soit d'aluminium à plus de 99 % en poids, soit de verre à plus de 99 % en poids, soit presque exclusivement d'un même type ou d'une même catégorie de plastique, ou un contenant désigné recyclable par RECYC-QUÉBEC selon l'article 53 de l'entente, et, dans tous les cas, dont aucune des composantes ne fait obstacle au recyclage du corps principal et qui, s'il s'agit d'un contenant de type « canette », ne comporte pas de partie détachable.

1 Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière

2 Idem

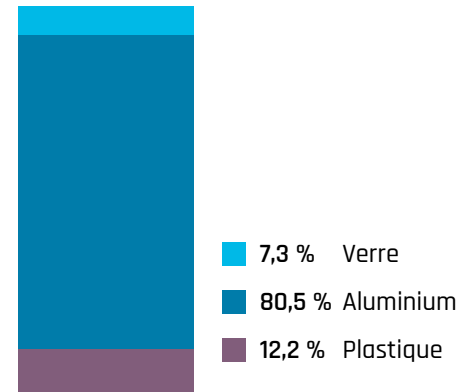
Figure 1 : Exemples de CRM



Figure 2 : Exemples de CRU



Figure 3 : Mise en marché des CRU par matière en 2015 (selon le nombre de contenants)³



Le système de consignation est régi par la [Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique](#) et du [Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses](#).

Permis de distribution

Afin de pouvoir distribuer de la bière ou de la boisson gazeuse dans des CRU, il est nécessaire de faire une demande de permis de distribution. Cette demande doit être faite auprès de RECYC-QUÉBEC et le permis est par la suite délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). À partir du moment où un embouteilleur ou un brasseur possède un permis de distribution, il devient automatiquement adhérent à l'une ou l'autre des ententes sur les CRU en fonction des produits distribués. Lorsqu'un embouteilleur, brasseur ou distributeur adhère au programme de consignation, deux choix s'offrent à lui. Il peut être un adhérent :

- Récupérateur : il détient un permis de distribution et récupère lui-même auprès des détaillants les contenants consignés;
- Non-récupérateur : il détient un permis de distribution, mais la récupération des contenants et de la consigne auprès des détaillants s'effectue par un tiers, souvent un récupérateur.

3 RECYC-QUÉBEC (2017). [Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#)

Le statut est accordé par RECYC-QUÉBEC en fonction du type de contenant et de son utilisation. Généralement, les récupérateurs possèdent une flotte de CRM. Sous certaines exceptions, un distributeur de CRU peut avoir un permis récupérateur s'il met en marché des contenants de verre selon un modèle qui lui est unique.

Montant de consigne

Pour la boisson gazeuse, le montant de la consigne en vigueur est de 0,05 \$, et ce, peu importe la matière ou le format. Pour la bière, le montant de la consigne varie en fonction de la matière ainsi que du format (volume) du contenant, comme l'illustre le tableau 1. En plus du montant de consigne, les indications suivantes doivent être mises sur les contenants : Québec Consigné « Deposit » ou « Refund ». Cette inscription se trouve sur l'étiquette pour une bouteille et sur le dessus du couvercle pour une canette.

Tableau 1 : Montant de la consigne

MATIÈRE	MENTIONS	VERRE BRUN		VERRE VERT ET CLAIR		ALUMINIUM, ACIER, PLASTIQUE ET AUTRES	
CRU	Consigné Québec/ Deposit Refund	449 ml et -	0.10 \$	449 ml et -	0.10 \$	439 ml et -	0.05 \$
		450 ml et +	0.20 \$	450 ml et +	0.20 \$	440 ml et +	0.20 \$
CRM	Aucune	341 ml	0.10 \$	341 ml	0.10 \$		
CRM	Dépôt privé*	500, 600 ml	0.30 \$				

* Dépôt privé : le contenant ne porte pas la mention Consigné Québec Deposit/Refund 0,XX\$

Pour en savoir plus :

- [Liste des CRU de bière approuvés par RECYC-QUÉBEC;](#)
- [Liste des CRU de boisson gazeuse approuvés par BGE.](#)

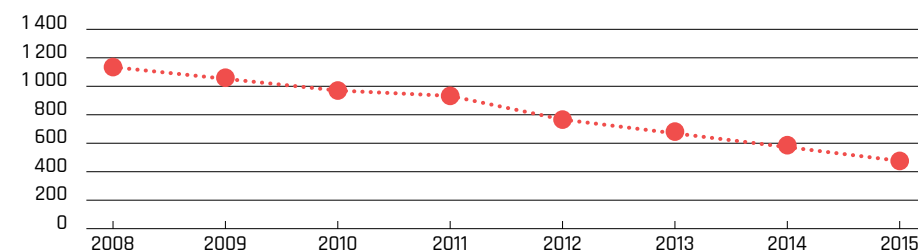
Réduction et réemploi

Les CRM s'appuient sur le réemploi des contenants. Gérés par un système de dépôt privé mis en place par les brasseurs eux-mêmes, les CRM sont récupérés après usage, pour être lavés et à nouveau remplis. Chaque CRM est utilisé en moyenne 15 fois avant d'être acheminé à des fins de recyclage. Ces contenants de verre sont amassés chez les détaillants dans des boîtes de carton fournies à cet effet. Ces boîtes sont elles-mêmes réemployées lorsque possible.

Dans les dernières années, on a observé un passage des CRM aux CRU en aluminium et ce, malgré l'excellente performance des CRM au point de vue des taux de récupération. Alors que le nombre de CRU de bière en aluminium a augmenté de 42 % de 2012 à 2015, la quantité de CRM mis en marché tend pour sa part à diminuer et ce, depuis plusieurs années, comme le démontre la figure 4.⁴ L'arrivée de nombreuses importations de bières sur le marché explique en partie ce changement. De plus, le coût lié à la gestion d'une flotte de CRM, en comparaison à la production de canettes, est aussi à prendre en considération.

Figure 4 : Évolution des ventes de CRM de 2008 à 2015 au Québec

en million de contenants



4 RECYC-QUÉBEC (2017). Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec

En 2010, RECYC-QUÉBEC a fait produire par le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits procédés et services (CIRAIG) une analyse de cycle de vie des contenants de bière afin de comparer les impacts des CRM en verre et des CRU de verre, d'aluminium et de plastique. Cette étude a été mise à jour en 2015 en se basant sur les données de 2013. Les résultats témoignent de la pertinence, au niveau environnemental, de favoriser la mise en marché des CRM en verre par rapport aux CRU actuellement sur le marché. L'étude a aussi permis de définir la hiérarchie suivante de performance environnementale globale des contenants de bière, du contenant générant les impacts les plus faibles aux plus élevés :

- CRM et CRU canettes en aluminium du Québec (impacts les plus faibles);
- Autres CRU canettes en aluminium, CRU bouteille en verre, CRU bouteille en PET et CRU bouteille en aluminium.

Pour en savoir plus :

[Mise à jour d'une analyse de cycle de vie de contenants de bière au Québec \(2015\)](#)

Récupération

Depuis plus de dix ans, le taux de récupération des CRM atteint plus de 95 %. Les objectifs de récupération sont établis dans les ententes privées.

Dans les dernières années, les taux de récupération des différents CRU se situent autour de 70 %. L'objectif de récupération déterminé dans les deux ententes publiques (bière et boisson gazeuse) est quant à lui de 75 % et des pénalités sont prévues en cas de non-atteinte de l'objectif. En 2015, un total de 44 000 tonnes de CRU ont été récupérées. Cela représente un nombre de 1,44 milliard de contenants récupérés en 2015.⁵ Le tableau 2 présente l'évolution de la quantité de matières récupérées par la consigne des CRU de 2010 à 2015.

Tableau 2 : Taux de récupération des CRU de bière et de boisson gazeuse de 2010 à 2015 (en tonnes)⁵

CATÉGORIE DE MATIÈRE ⁶	2010	2012	2015
Verre	29 000	28 000	22 500
Aluminium	11 000	13 000	16 000
Plastique	9 500	7 000	5 500
TOTAL	48 500	48 000	44 000

⁵ RECYC-QUÉBEC (2017). [Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#)

⁶ Idem

Les données présentées dans les tableaux 3 à 5 concernent uniquement les CRU. Elles permettent d'examiner l'évolution des taux de récupération, basés sur le nombre de contenants (et non les tonnages), de même que l'évolution des contenants vendus et récupérés de 2008 à 2015 au Québec.

Tableau 3 : Taux de récupération des CRU de bière et de boisson gazeuse de 2008 à 2015

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CRU DE BIÈRE ET DE BOISSON GAZEUSE (COMBINÉS)								
Canette 5 ç ⁷	66,2 %	65,3 %	65,0 %	65,3 %	65,7 %	70,5 %	69,6 %	69,4 %
Plastique 5 ç	70,1 %	71,6 %	69,5 %	72,5 %	69,0 %	78,2 %	76,2 %	70,2 %
Verre 5 ç	41,7 %	40,1 %	40,1 %	41,7 %	41,4 %	41,4 %	35,2 %	33,9 %
Canette 20 ç	70,7 %	69,9 %	78,5 %	89,6 %	85,2 %	75,0 %	82,9 %	85,6 %
Verre 20 ç	56,5 %	53,6 %	49,3 %	42,9 %	52,6 %	51,7 %	53,0 %	48,1 %
Verre bière 10 ç	79,1 %	78,3 %	78,2 %	77,7 %	80,9 %	78,8 %	78,9 %	76,6 %
Plastique 20 ç						0,0 %	0,0 %	4,7 %
Total	67,9 %	67,6 %	67,3 %	68,2 %	68,0 %	72,2 %	71,4 %	70,4 %
CRU DE BIÈRE								
Canette 5 ç	66,2 %	65,3 %	65,0 %	65,3 %	65,7 %	66,6 %	72,0 %	69,7 %
Canette bière GF 20 ç	70,7 %	69,9 %	80,4 %	92,5 %	88,0 %	75,0 %	84,8 %	87,5 %
Verre bière GF 20 ç	56,5 %	53,6 %	50,2 %	44,1 %	54,7 %	51,7 %	67,4 %	59,7 %
Verre bière 10 ç	79,1 %	78,3 %	80,9 %	82,4 %	86,5 %	78,8 %	79,9 %	77,4 %
Plastique 20 ç							0,0 %	4,7 %
Total	70,9 %	69,8 %	71,6 %	72,3 %	72,1 %	69,5 %	74,4 %	72,5 %
CRU DE BOISSON GAZEUSE								
Canette 5 ç	66,2 %	65,3 %	65,0 %	65,3 %	65,7 %	73,1 %	67,8 %	69,1 %
Plastique 5 ç	70,1 %	71,6 %	69,5 %	72,5 %	69,0 %	78,2 %	76,2 %	70,2 %
Verre 5 ç	41,7 %	40,1 %	40,1 %	41,7 %	41,4 %	41,4 %	35,2 %	33,9 %
Total	67,0 %	66,7 %	65,6 %	66,3 %	66,3 %	74,0 %	69,4 %	68,9 %

7 Pour la canette 5ç, avant 2013, il s'agissait d'un taux de récupération combiné pour la bière et la boisson gazeuse. Depuis 2013, RECYC-QUÉBEC et BGE ont procédé à un changement de la méthode d'échantillonnage, permettant d'obtenir un taux de récupération distinct pour la bière et la boisson gazeuse.

Tableau 4 : Ventes et récupération des CRU de bière et de boisson gazeuse de 2008 à 2015 (en millions de contenants)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CRU DE BIÈRE								
Ventes	373	424	472	553	684	773	863	965
Récupération	264	296	338	400	493	538	642	699
CRU DE BOISSON GAZEUSE								
Ventes	1 134	1 127	1 154	1 179	1 177	1 110	1 102	1 078
Récupération	759	752	757	782	780	821	765	742

Tableau 5 : Ventes, récupération (en millions de contenants) et taux de récupération par matière des CRU de bière et de boisson gazeuse de 2008 à 2015

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
VENTES								
Aluminium	1 074	1 100	1 150	1 277	1 424	1 464	1 554	1 649
Plastique	289	300	309	297	292	268	268	250
Verre	143	151	167	159	156	151	150	150
Total ventes	1 507	1 551	1 626	1 732	1 873	1 883	1 971	2 048
RÉCUPÉRATION								
Aluminium	713	720	756	849	951	1 036	1 094	1 160
Plastique	203	215	215	215	201	209	203	175
Verre	108	113	125	118	121	113	111	108
Total récupéré	1 024	1 048	1 095	1 181	1 273	1 359	1 408	1 442
TAUX DE RÉCUPÉRATION								
Aluminium	66,4 %	65,5 %	65,7 %	66,5 %	66,8 %	70,8 %	70,4 %	70,4 %
Plastique	70,1 %	71,6 %	69,5 %	72,5 %	69,0 %	78,1 %	75,9 %	69,9 %
Verre	75,2 %	74,8 %	74,7 %	74,2 %	77,1 %	75,1 %	74,4 %	71,9 %

TRI, recyclage et marchés

Tri et recyclage

Les bouteilles de plastique et les canettes d'aluminium sont retournées par les citoyens et reprises par des équipements destinés à cet effet, appelés les gobeuses. Elles peuvent aussi être rapportées directement aux comptoirs chez les détaillants. Les détaillants ont la responsabilité de trier les contenants par catégorie de matière et en fonction des montants de consigne. Les contenants arrivent donc déjà triés chez les **conditionneurs accrédités** afin d'être mis en ballot et vendus en vue de leur recyclage.

Les bouteilles de verre sont quant à elles rapportées aux comptoirs chez les détaillants, puis récupérées par les adhérents (embouteilleurs, brasseurs, importateurs, etc.) détenant un permis de récupérateur. Les CRM sont lavés et retournés chez les adhérents aux fins de réemploi. Quant aux CRU, ils sont triés par couleur et concassés par les **conditionneurs accrédités** en vue de leur recyclage.

Pour les deux ententes publiques en vigueur, soit les CRU de bière et de boisson gazeuse, les détaillants sont compensés pour le travail effectué, en recevant une prime à la manutention de 0,02 \$ par contenant récupéré.

Un des avantages du système de consignation est que la matière livrée chez les conditionneurs est déjà triée et pratiquement exempte de contaminants. Elle possède donc une bonne valeur sur le marché des matières recyclées. À titre d'exemple, en 2017, le prix moyen de vente de l'aluminium mélangé se situait à 997 \$/tonne alors qu'il s'élevait à 1 694 \$/tonne pour les canettes d'aluminium. Le tableau 6 présente l'évolution du prix de vente des ballots d'aluminium (canettes) et des bouteilles de PET, consignées ou non, de 2007 à 2017 au Québec.

Tableau 6 : Évolution de l'indice du prix de vente des ballots de 2007 à 2017 (\$/tonne)⁸

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aluminium (canettes)	1 964	1 803	1 188	1 309	1 372	1 240	1 277	1 401	1 475	1 454	1 694
PET # 1 (bouteilles)	-	225	217	640	601	413	354	353	307	275	378

⁸ RECYC-QUÉBEC. Indice du prix des matières

Marchés

L'aluminium trié et conditionné est vendu à des alumineries afin de produire de nouvelles canettes ou autres produits d'aluminium. Le PET est vendu majoritairement au Québec et transformé principalement en bouteilles, en contenants et emballages thermoformés (ex. : contenants d'œufs transparents) ou en fibres de polyester (ex. : tapis, vêtements en laine polaire, rembourrage).

Le verre, pour sa part, est soit vendu à des fabricants de verre afin de refaire des contenants alimentaires ou de boissons; soit utilisé pour des matériaux de construction exigeant une qualité de verre avec un très faible niveau de contamination, tels que de la laine minérale ou des comptoirs de cuisines et salles de bain.

Enjeux

Retour des contenants chez les détaillants

Les détaillants faisant la vente de CRU sont tenus de récupérer tous les CRU. Quant aux détaillants qui vendent des CRM, ils doivent reprendre uniquement les contenants vendus ou tous contenants identiques en termes de volume, de forme et de couleur.

La venue de bières d'importation ainsi que l'arrivée de nombreuses microbrasseries ont considérablement modifié le portrait de l'industrie brassicole du Québec dans les dernières années. Le tout a eu un impact concernant la gestion de ces contenants chez les détaillants. La problématique vécue par les détaillants est principalement causée par les contenants de bière en verre, dont la variété de formes et de couleurs n'a fait qu'augmenter au cours des dernières années, complexifiant ainsi leur manutention. RECYC-QUÉBEC travaille de pair avec les brasseurs, les détaillants et les associations qui les représentent, afin d'apporter des solutions concrètes à ces problématiques.

Initiatives

Québec

Les deux ententes publiques pour les CRU de bière et de boisson gazeuse comportent des clauses obligeant les adhérents à investir annuellement des montants en information, sensibilisation et éducation. Pour la bière, l'organisme responsable est **Consignéco**. Pour la boisson gazeuse, l'organisme est **Consignaction**. Ce dernier est notamment reconnu pour la distribution de boîtes et barils de récupération dans les industries, commerces et institutions (ICI). Au-delà des campagnes publicitaires, il y a également les journées de la consigne, organisées par Consignéco, qui visent à mettre de l'avant des détaillants gérant leurs contenants consignés de façon optimale.

En parallèle, des initiatives locales ont également vu le jour telle que la coopérative de solidarité **Les Valoristes**, qui vise une gestion inclusive et participative de la récupération des contenants consignés. **La consigne j'accroche**, quant à elle, propose un crochet aux citoyens désireux de donner leurs contenants consignés dans un sac, afin d'avoir un impact positif du point de vue environnemental et social. L'arrondissement de Ville-Marie à Montréal, pour sa part, teste des poubelles dites participatives et solidaires, dotées de supports extérieurs pour y déposer les contenants consignés, facilitant ainsi le travail des valoristes tout en contribuant à augmenter le taux de récupération des contenants consignés. Il convient par ailleurs de mentionner qu'au Québec, 8 % des organismes à but non lucratif ont recours à la collecte de contenants consignés comme source de financement.⁹

International

La consigne est un moyen reconnu mondialement, notamment par l'Organisation des Nations unies, afin de limiter les déchets dans l'environnement, accroître les taux de récupération et sensibiliser la population aux enjeux du recyclage.¹⁰ On dénombre plus de 32 pays, états ou provinces ayant implanté des systèmes de consigne, et ce chiffre continue de progresser face aux enjeux de récupération et de recyclage. Bien que les modèles soient différents sur les plans opérationnels et économiques, plusieurs initiatives à caractère social sont mises en place à travers les modèles de consigne, afin de collecter des fonds à partir de contenants consignés pour des causes caritatives (ex. : santé, éducation, pauvreté, environnement).

9 Sondage Léger Marketing, Les Québécois et la consigne, mars 2015

10 United Nations Environment Programme (2017). *A price on their heads : how bottle deposits help beat plastic pollution*

Pistes d'avenir

Modernisation de la consigne

RECYC-QUÉBEC a entamé une profonde réflexion entourant la modernisation de la consigne publique, en collaboration avec les associations de détaillants et représentants des boissons visées. Cette réflexion a pour objectifs d'augmenter la performance environnementale du système, assurer son autofinancement et apporter des solutions aux enjeux opérationnels de gestion des contenants consignés. De plus, RECYC-QUÉBEC profite de cette réflexion pour s'assurer que l'évolution des types de contenants et les modes de consommation soient toujours en adéquation avec les infrastructures et les habitudes citoyennes quant à la disposition des contenants de boissons post-consommation.

Conseil pour la récupération

Au Québec, tous les contenants de bière et de boisson gazeuse sont consignés. Après consommation, ils doivent être retournés chez les détaillants afin d'obtenir le remboursement du montant de consigne perçue au moment de l'achat. Les contenants peuvent être rincés légèrement avant d'être rapportés, pour des raisons de salubrité. On évite d'y déposer ses mégots de cigarette, matières organiques ou autres résidus. Ainsi, on favorise le réemploi et la récupération des contenants.

Liens internet utiles

RECYC-QUÉBEC :

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/consigne>

Boissons Gazeuses Environnement (BGE) – Consignaction

<http://consignaction.ca/>

Consignéco

<https://consigneco.org/>

Pour plus d'information

Ligne INFO-RECYC 1 800 807-0678 (sans frais) et 514 351-7835 (Montréal)

info@recyc-quebec.gouv.qc.ca – www.recyc-quebec.gouv.qc.ca